

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du Conseil
Municipal : 10/10/2022

L'An deux mil vingt et deux,
Le 17 octobre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY,
M. BEAUOUSIN, Mme DINET, M. MARON, M. CAPET, Mme DUBOIS,
M. LAPREVOTTE et M. SEGUIN.

Absents excusés : Mr DE DIVONNE, Mme AUGENDRE (pouvoir à Mr
BEAUOUSIN), M. PAUL (pouvoir à Mr GAUTHIER), Mme HERBEMONT
(pouvoir à Mr LAPREVOTTE).

Absents :

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 2022-06-01

**Objet : Loi « Matras »,
correspondant Incendie et
Secours**

VU la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite «
Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des
textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de
Modernisation de la sécurité civil,

VU la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller
municipal « correspondant incendie et secours »,

Considérant, que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur
privilegié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la
commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte
contre les incendies.

Considérant, qu'il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil
municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives
à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation
des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours,
à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et
soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de
catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne Mme Isabelle DINET, « correspondant incendie et secours »,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout
document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre ;
- Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 17 octobre 2022.

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER

AR Prefecture

058-215801044-20221017-2022_06_01-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022